



Le certificat d'assurance  
ci-dessus doit être apposé  
sur votre véhicule

Pensez à le retirer en cas de vente

**ONLY COMBI**  
PROFESSIONNEL DE L'AUTOMOBILE  
LIEU DIT LE BOIS MASSOT  
LIEU DIT LE BOIS MASSOT  
27820 ARMENTIERES SUR AVRE

**M GUET THIERRY**

Agent général exclusif MMA  
N° ORIAS 07011494 www.orias.fr  
30 RUE DE PARIS  
BOITE POSTALE 30011  
28270 BREZOLLES  
Tél 0237482041 - Fax 0237483843  
agence.mma.fr/brezolles/  
cabinet.guet@mma.fr  
ouvert du mardi au samedi matin  
de 9h à 12h et de 14h à 18h

Cher(e) client(e),

Nous avons le plaisir de vous remettre votre carte internationale  
d'assurance automobile, ainsi que votre certificat d'assurance,  
valables pour la période indiquée.

Si vous vous déplacez à l'étranger, nous vous conseillons de prendre  
connaissance des informations figurant au verso, et de conserver  
avec vous la liste de nos correspondants.

Nous vous prions d'agréer, cher(e) client(e), l'expression de nos  
sentiments dévoués.

Votre Agent Général MMA

1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE		2. Emise avec l'autorisation du BUREAU CENTRAL FRANCAIS		9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou utilisateur du véhicule)		ORIGINAL				
3. VALABLE DU 31/12/2018 AU 30/01/2019 (ces deux dates comprises)		4. Code pays / Code assureur / Numéro F/375/ 143 850 655 R		<b>ONLY COMBI</b> PROFESSIONNEL DE L'AUTOMOBILE LIEU DIT LE BOIS MASSOT LIEU DIT LE BOIS MASSOT 27820 ARMENTIERES SUR AVRE Imprime 40850465 29/12/2018 à 11h17		11. Signature de l'assureur <i>Philippe Ibra 7</i> <i>Guet Thierry</i>				
5. N° d'immatriculation (à défaut) n° du châssis ou n° du moteur <b>GARAGE</b>		6. Catégorie * du véhicule		10. Cette carte a été délivrée par : 14, boulevard Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9 www.mma.fr AGENCE : 2805 BREZOLLES.						
8. Validité territoriale Cette carte est valable pour tous les pays dont la case n'est pas rayée (pour toute information complémentaire, consulter <a href="http://www.cobx.org">www.cobx.org</a> ) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du bureau approprié, voir au verso										
A	B	BG	CY(1)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN
GB	GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT	LV	M
N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND
<del>AZ(2)</del>	BIH	BY	IL	<del>IR</del>	MA	MD	MK	MNE	<del>RUS</del>	SRB(3)
TN	TR	UA								

(1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.  
(2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan est limitée aux parties géographiques de l'Azerbaïdjan qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan.  
(3) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de la Serbie.

\* CATÉGORIE DE VÉHICULE (CODE)  
A. Automobile C. Camion ou tracteur E. Autobus ou autocar G. Autres  
B. Motocycle D. Cycle à moteur auxiliaire F. Remorque

**MMA c'est zéro tracas au quotidien 24h/24 et 7j/7**

00002566

Am240 0716